

COMMUNE DE SIGONCE  
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR\_2019\_047

Organisation d'un vide-grenier par l'association " Les Marchés de Sigonce"

Le Maire de la Commune de Sigonce,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

**Vu** le code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers;

**Vu** la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Publique;

**Considérant** la demande en date 26 août 2019 de Madame Nicole BOTTERO, Présidente de l'association "Les Marchés de Sigonce" pour l'organisation d'un vide grenier devant se dérouler :

- le dimanche 15 septembre 2019 ;

**Considérant** qu'à l'occasion de cette manifestation il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement :

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Le dimanche 15 septembre 2019 de 7 heures à 16 heures, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits:

- Boulevard des Marronniers.
- Place de la Mairie (en continuité du Boulevard des Marronniers).

Une déviation par la rue de Montlaux sera mise en place.

**Article 2** : Des panneaux seront mis à disposition par les services municipaux.

**Article 3** : La manifestation est limitée à une surface de 300 m<sup>2</sup>

**Article 4** : Madame Nicole BOTTERO, Présidente de l'association les Marchés de Sigonce, responsable de l'organisation de cette manifestation est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Forcalquier

A Sigonce le 31 août 2019,

Le Maire Christian CHIAPELLA

